

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Equipements et infrastructures sportives - grands événements

N° CN-2024-2105

- réceptionné en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

ARRÊTÉ PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION
DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU CHEF-LIEU SECTEUR ANNECY-LE-VIEUX
ET DES MODIFICATIONS TEMPORAIRES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PAR L'A.V.O.C (ANNECY-LE-VIEUX OF COURSE)
POUR LA 38ÈME ÉDITION DE L'ANCILEVIENNE - TOUR DU LAC D'ANNECY
ET LE COMITE DES ŒUVRES PAROISSIALES POUR LA FÊTE VILLAGEOISE
LE DIMANCHE 08 SEPTEMBRE 2024

Le Maire de la commune d'Annecy ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son livre II, chapitre II, articles L 2212 -1 et suivants ;

Vu les articles du Code de la Route R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25, R411.26, R417.10 II 10°, L325-1, L325-1-1, L325-1-2 et R325-11 et les suivants ;

Vu l'instruction Générale sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 du 03 août 1992 modifiant le Code de la Route relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté municipal n°2024-1562 du 03 juillet 2024, portant réglementation des activités sur les rives du lac ;

Vu l'arrêté municipal n°2001-102 du 06 février 2001, portant règlement municipal relatif à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes ;

Vu le nouveau Code Pénal et notamment l'article R610.5 ;

Vu les plans annexés au présent arrêté ;

Considérant la demande présentée en date du 24 mars 2024 par Monsieur Thierry LEMMEL, Directeur de la Course « Ancilevienne » et membre de l'association sportive A.V.O.C (Annecy-le-Vieux Of Course), sise rue du Pré Vernet, Parc des Sports d'Albigny, Annecy-le-Vieux, 74940 ANNECY, pour l'organisation de la Course « ANCILEVIENNE - TOUR DU LAC D'ANNECY » et la réponse favorable de la ville d'Annecy émise le 6 mai 2024 ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Jean-François POINT, Président du COMITÉ DES ŒUVRES PAROISSIALES organisateur de LA FÊTE VILLAGEOISE ;

Considérant que pour assurer la sûreté et la commodité du passage dans les voies et espaces publics pendant les manifestations organisées par les deux associations et permettre leur bon déroulement respectif, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de certaines voies de la ville d'Annecy – Secteur Annecy-le-Vieux pendant toute la durée de la manifestation ;

ARRÊTE

DISPOSITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ARTICLE 1

Le dimanche 8 septembre 2024 de 06h00 à 19h00, les associations ANNECY-LE-VIEUX OF COURSE (AVOC) et COMITÉ DES ŒUVRES PAROISSIALES, seront autorisées à organiser sur le domaine public du Chef-lieu d'Annecy-le-Vieux – ville d'ANNECY, l'Ancilevienne et la Fête Villageoise.

L'autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut en aucun cas être cédée.

ARTICLE 2

Les deux manifestations occuperont le domaine public selon le plan joint en annexe 1.

ARTICLE 3

Pour les besoins du montage, le déroulement des manifestations et l'évacuation des installations relatives aux deux manifestations, **les parkings du Chef-lieu d'Annecy-le-Vieux seront interdits au stationnement à compter :**

- **du mercredi 28 août 2024 à 07h00 au mercredi 11 septembre 2024 à 18h00** pour le parking municipal situé entre l'école MEEO et le Parc Gabriel Fauré (emplacement du stand de Tir de la Fête Villageoise).
- **du jeudi 5 septembre 2024 à 07h00 au lundi 9 septembre 2024 à midi** pour
 - le parking municipal réservé « élus », situé en contrebas de la Mairie et dont l'accès se fait par la montée de Novel (stationnement camion logistique Ancilevienne).
 - le parking situé à droite de l'église (entre l'église et la rue du Pré de la Danse), à l'exception des véhicules de service et secours (Fête Villageoise).
- **du vendredi 6 septembre 2024 à 07h00 au lundi 9 septembre 2024 à midi**, pour le parking situé à gauche de l'église (entre le restaurant Le Clocher et l'église) à l'exception des véhicules de service et secours (Ancilevienne).

ARTICLE 4

Une sonorisation à volume modéré sera autorisée sur le site.

ARTICLE 5

Les organisateurs veilleront au respect des sites susmentionnés.

Ils s'engagent à rendre les lieux propres dans le périmètre de l'installation et dans l'environnement immédiat dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 6

Le prêt de matériel et des infrastructures par la ville d'Annecy est sous l'entière responsabilité des organisateurs qui veilleront à prendre toute mesure de gardiennage du site de la manifestation.

Toute dégradation ou vol restera à la charge des organisateurs.

DISPOSITIONS RELATIVES À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

ARTICLE 7

Le stationnement sera interdit du samedi 7 septembre 2024 à 20h00 au dimanche 8 septembre 2024 à 18h00 sur le parking du cimetière du Lachat.

Le stationnement sera réservé aux participants de l'évènement.

ARTICLE 8

La circulation et le stationnement seront interdits le dimanche 8 septembre 2024, sur les voies suivantes, excepté pour les riverains :

- **de 06h00 à 09h30** : Rue Antoine de Saint-Exupéry,
- **de 06h00 à 15h00** : Montée de Novel dans sa section comprise entre l'impasse des Chamois, et la rue Antoine de Saint-Exupéry,
- **de 06h00 à 17h00** : Passage des Pinsons.

ARTICLE 9

La circulation et le stationnement au niveau du Chef-lieu seront interdits le dimanche 08 septembre 2024 de 05h00 à 18h00 sur les voies suivantes :

- Rue du Pré de la Danse dans sa section comprise entre la rue des Hauts de Sainte-Anne et la place Gabriel Fauré,
- Rue des Hauts de Sainte-Anne,
- Rue Jean Mermoz.

ARTICLE 10

Le dimanche 8 septembre 2024 de 06h00 à 17h00, en raison du renforcement de la sécurité et de la sûreté au niveau du site d'implantation des deux manifestations, les accès possibles au Chef-lieu par : La montée de Novel, rue Antoine de Saint-Exupéry, le passage des Pinsons, rue du Pré de la Danse, rue Jean Mermoz seront interdits (sauf véhicules de secours), conformément au plan joint en annexe 2.

ARTICLE 11

En raison du passage de la course le dimanche 8 septembre 2024 **de 08h00 à 15h00**, la **circulation sera interdite sur la piste cyclable dans les deux sens et sera réservée aux participants de l'Ancilevienne**, depuis la limite territoriale avec la Commune de Sevrier et jusqu'à la limite territoriale avec la Commune de Veyrier-du-Lac.

En cas de nécessité, les services de secours seront autorisés à emprunter la piste cyclable sur le secteur concerné.

L'AVOC s'engage à libérer la piste au fur et à mesure dès le dernier concurrent passé.

L'AVOC s'engage à n'effectuer aucun marquage de peinture au sol.

ARTICLE 12

Secteur Commune déléguée d'Annecy-le-Vieux

En raison du passage de la course, **la circulation sera perturbée le dimanche 8 septembre 2024 de 08h00 à 15h00** et nécessitera la mise en place de déviations et/ou la neutralisation du parcours emprunté par les coureurs, sur les voies suivantes :

- Montée de Novel,
- Rue Antoine de Saint-Exupéry,
- Rue de la Cour,
- Rue du Pré de la Danse,
- Rue des Hauts de Sainte-Anne,
- Rue Jean-Mermoz,
- Avenue des Carrés,
- Place urbaine Vignières Pommaries,
- Rue du Capitaine Baud,
- Rue de Verdun,
- Avenue du Petit Port,
- Avenue de Chavoires,
- Les carrefours avec les voies adjacentes :
 - Place Vignières Pommaries/ Rue du Pré de la Salle,
 - Rue du Capitaine Baud / Rue de la Pesse,
 - Rue du Capitaine Baud / Allée du Champ de Maïs,
 - Rue du Capitaine Baud / Rue des Haies Vives,
 - Rue du Capitaine Baud / Rue des Pommaries,
 - Rue du Capitaine Baud / Rue des Mouettes et Avenue de Montfleury,
 - Rue de Verdun / Rue du printemps et Chemin de Beaulieu,
 - Rue de Verdun / Allée du Puits,
 - Rue de Verdun / Rue du Ramponnet,
 - Rue de Verdun / Avenue du Petit Port et avenue de Chavoires.

ARTICLE 13

De 08h00 à 15h00, le dimanche 8 septembre 2024 une déviation sera mise en place au niveau du rond-point situé avenue du Général de Gaulle, route de Thônes et rue du Lachat pour délester le trafic routier et favoriser la sécurité des créneaux au départ et au retour de la course.

ARTICLE 14

De 08h00 à 15h00, le dimanche 8 septembre 2024 les feux de circulation situés à l'intersection de la rue Capitaine Baud, rue des Pommaries seront mis en clignotant pour accorder une priorité de passage en fonction de l'affluence des coureurs.

ARTICLE 15

Les barrières Vauban mises à disposition par la Ville pour assurer la neutralisation du stationnement et de la circulation pour cette manifestation, seront installées par l'organisateur à la date et aux horaires prévus dans les articles susmentionnés du présent arrêté.

L'organisateur s'engage à rendre libres les emplacements à la fin de la manifestation.

ARTICLE 16

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 1992 visé ci-dessus, les carrefours et les points de passage sensibles de la course devront faire l'objet d'une signalisation.

L'intégralité des circuits sera gardée à vue par des signaleurs.

Les signaleurs, sous réserve d'être majeurs et titulaires du permis de conduire, sont autorisés à signaler les priorités de passage de l'épreuve comme prévu à l'article R.411-31 du Code de la Route.

Les signaleurs devront être identifiables au moyen d'un signe distinctif laissé au choix de l'organisateur. Ils seront porteurs individuellement d'une copie du présent arrêté et équipés de piquets mobiles vert/rouge de type K10.

ARTICLE 17

Une pré-signalisation prescrivant ces mesures sera mise en place par le service de la Police Municipale.

ARTICLE 18

Les services de Police sont autorisés, en cas de besoin, à prendre toutes les mesures modifiant le détail des dispositions prévues.

ARTICLE 19

Les véhicules en infraction au présent arrêté municipal seront considérés comme gênants au titre des dispositions de l'article R.417-10 du Code de la Route et susceptibles d'être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du Code de la Route.

ARTICLE 20

Cette manifestation se déroule sous l'entière responsabilité du demandeur. En aucun cas, la responsabilité de la Ville ne pourra être recherchée ni engagée.

ARTICLE 21

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'ANNECY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

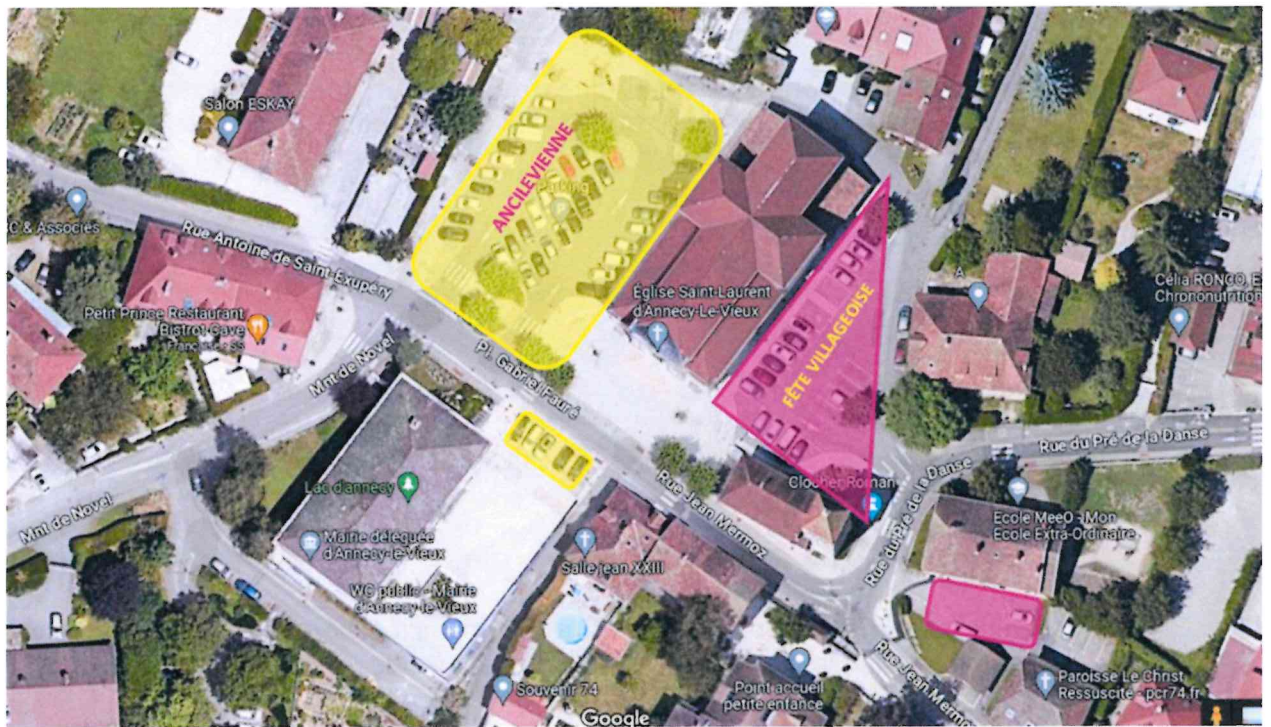
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication, ou
- à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 22

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ANNECY, Monsieur le Commissaire Central de Police d'Annecy et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou publié selon la procédure légale.

Annexe n°1 : Plan d'occupation du domaine public



Annexe n°2 : Plan de sécurisation des accès au site du Chef-Lieu

